

#### 4.2.14. TRIANGLE DE PRE SIGNALISATION

##### Code de la route - Article R. 416-19

- Lorsqu'un véhicule immobilisé sur la chaussée constitue un danger pour la circulation, notamment à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côtes, des passages à niveau et en cas de visibilité insuffisante, ou lorsque tout ou partie de son chargement tombe sur la chaussée sans pouvoir être immédiatement relevé, le conducteur doit assurer la pré signalisation de l'obstacle en faisant usage de ses feux de détresse ou d'un triangle de pré signalisation ou de l'ensemble de ces deux dispositifs.
- Un arrêté du ministre chargé des transports fixe les conditions d'application du présent article et détermine pour chaque catégorie de véhicules les équipements obligatoires.
- Le fait, pour tout conducteur, de ne pas assurer la pré signalisation d'un véhicule ou d'un obstacle dans les conditions fixées au présent article ou celles prises pour son application, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

##### Arrêté du 30 septembre 2008 relatif à la pré signalisation des véhicules

###### Article 3

Pour les véhicules articulés, ensembles de véhicules ou trains doubles, la pré signalisation doit être assurée par au moins un triangle de pré signalisation et le signal de détresse si le véhicule tracteur en est équipé.

Pour les remorques et semi-remorques isolées, la pré signalisation doit être assurée par au moins un triangle de pré signalisation.

La pré signalisation des chargements tombés sur la chaussée doit être assurée par au moins un triangle de pré signalisation.

Ce triangle doit être homologué conformément au règlement de Genève n° 27 en vigueur. Sa conformité est attestée par le marquage suivant apposé sur le triangle :



#### 4.2.14.1. ETAT

##### 4.2.14.1.1. Détérioration I O I

Observation à mentionner en cas de détérioration du triangle (fêlures, cassures,...).

#### 4.2.14.4. DIVERS

##### 4.2.14.4.1. Absence I O I

Observation à mentionner en cas d'absence du triangle ou en cas de présence de triangle non réglementaire.